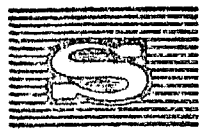


FEB 8 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/12282

7 février 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Bénin, Maurice et République arabe libyenne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la lettre datée du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278),

Ayant entendu la déclaration faite par le Représentant permanent de la République populaire du Bénin,

Considérant que tous les Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

1. Déclare que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République populaire du Bénin doivent être respectées;

2. Décide d'envoyer une mission spéciale, composée de trois membres du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin pour y faire une enquête et présenter son rapport le 24 février 1977 au plus tard;

3. Décide que les membres de cette mission spéciale seront nommés après des consultations entre le Président et les membres du Conseil de sécurité;

4. Décide de rester saisi de la question.